10 octobre 2024

WEBINAIRE PETITE ENFANCE CAF

SOMMAIRE

1 Actualités	slide 3 à 38
2 Actualités de la CAF	slides 39 à 52

LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE SPPE

LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE SPPE

Déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
inscrit dans la Loi sur le Plein emploi du 18 décembre 2023

Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche Famille
« Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance »

Mission SPPE par la Branche Famille pour développer l'ingénierie et le contrôle des structures
2024 :

- Coordination des partenaires pour le développement et le financement des modes d'accueil sur le territoire afin de répondre aux enjeux du SPPE
- Accompagnement de la Caf dans le développement de services aux familles innovants et accessibles sur tous les territoires (diagnostic de territoire, pérennisation et développement de places et de services, intégration de la notion d'Autorité Organisatrice dans les CTG , schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant)

LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE SPPE

LES CHIFFRES CLEFS

+ 1,5 Mrd € Fonds National d'Action Sociale

+ 303 M € dédiés au financement majoré des crèches cofinancées par les collectivités

+ 440 animateurs de RPE

+ 35 000 places en crèches PSU

+ 1000 accueils « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip)

PETITE ENFANCE- LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

LES ENJEUX

Garantir à tous les parents une information et un accompagnement adaptés à leur besoin :

- Mon enfant, le site de référence pour les familles et pour l'ensemble des modes d'accueil

Evolution vers une offre à destination des partenaires

Revalorisation de la PS

- Nouvelles missions des Relais Petite Enfance (RPE) : appui des parents dans leurs démarches administratives
- Poursuivre la couverture sur les territoires des RPE (1 RPE pour 10 000 habitants)
- Augmentation des aides à l'investissement pour les projets de création

Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE)

Développer et pérenniser des places en accueil collectif et individuel

- Développer le nombre de places en crèche PSU

Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE)

Bonus « Trajectoire développement »

Revalorisation de la PSU

- Sécuriser les recettes des gestionnaires

Revalorisation de la PSU

Bonus « Territoire CTG »

Favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil

- Accessibilité des enfants

Bonus handicap

Bonus mixité sociale

- Accompagnement de l'accueil individuel

Aides à l'investissement aux MAM

Revalorisation prime installation

Revalorisation de l'aide au démarrage

- Développement des crèches A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)
- Réforme du Complément du libre du Mode de Garde (CMG)

Favoriser la qualité de l'accueil des enfants

- Qualité du lieu d'accueil et des conditions de travail

Plan d'investissement et fonds de modernisation des établissements)

- Attractivité de la filière professionnelle Petite Enfance

Bonus attractivité

- Financement des journées pédagogiques et des heures de préparation à l'accueil du jeune enfant
- Référentiel qualité déclinant la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et évaluation de l'application

- Contrôles coordonnés (CD/ Etat/ Caf)

Contrôles des micro-crèches Paje et des sièges des sociétés privées

DÉCRET ET ARRÊTÉ PETITE ENFANCE

Décret no 2024-643 du 28 juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès de mineurs ou demandant l'agrément prévu à l'article L. 421-3 du même code - Objet : systématisation du contrôle des antécédents judiciaires dans les champs de la protection de l'enfance et des modes d'accueil du jeune enfant.

Décret n° 2024-643 du 28 juin 2024 relatif au contrôle des antécédents judiciaires des personnes mentionnées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles intervenant auprès de mineurs ou demandant l'agrément prévu à l'article L. 421-3 du même code - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant le calendrier de déploiement du système d'information mis en œuvre pour le contrôle des antécédents judiciaires dans le champ de l'accueil du jeune enfant et de la protection de l'enfance

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant le calendrier de déploiement du système d'information mis en œuvre pour le contrôle des antécédents judiciaires dans le champ de l'accueil du jeune enfant et de la protection de l'enfance - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

AUGMENTATION DU PLAFOND DE RESSOURCES DU BARÈME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN EAJE

Le barème des participations familiales applicable dans les Eaje Psu est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la Caisse nationale des allocations familiales.

Le plafond de ressources n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis 2022.

Il est fixé à 6 000 euros par mois du 1er janvier au 31 aout 2024

Pour rappel à compter **du 1er septembre 2024**, le plafond de ressources mensuelles à prendre en compte sera de **7 000 euros**.

Vous ne pouvez pas appliquer un plafond de ressources inférieur. En revanche, en accord avec la Caf, vous pouvez décider de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà de ce plafond à la condition de l'inscrire dans votre règlement de fonctionnement.

MISE À JOUR AU 24 JUILLET 2024 DU BARÈME NATIONAL 2024 DES AIDES DES CAF AUX PARTENAIRES

Les Caf accordent des aides à leurs partenaires afin de participer au financement des équipements et services à destination des familles. Ce barème national s'applique sur l'ensemble du territoire et peut être complété par des aides locales. Les montants des prestations de service sont calculés par le système d'information de la Cnaf sur la base des principaux plafonds et des taux de prestation de service présentés.

LES AIDES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

> Prestation de service unique (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

	Prix plafonds (par heure réalisée)	Taux de la PS	Prestation de service (par heure facturée)
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	10,05 €/h	66%	6,63 €/h
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	8,27 €/h	66%	5,46 €/h

> Seuils d'exclusion du bénéfice de la prestation de service unique

(Circulaire Cnaf n° 61 du 20 décembre 1995)

	Prix moyen horaire	Seuil d'exclusion
Accueil du jeune enfant	11,70 €/h réalisée	17,56 €/h réalisée

> Plancher et plafond de ressources pour le calcul des participations familiales

		Métropole et Dom	Mayotte
Plancher de ressources	(à compter du 1er janvier 2024)	765,77 €/mois	382,89 €/mois
Plafond de ressources	(à compter du 1er septembre 2024)	7 000,00 €/mois (1)	7 000,00 €/mois (1)

(1) 6 000€ pour les facturations jusqu'au 31/08/2024 puis 7 000€ à compter de la facturation de septembre 2024

Les bonus complémentaires

Bonus inclusion handicap (EAJE)

% enfants porteurs de handicap, reconnu ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
>= 7,5%	21 528,00 €	45%
>= 5% et < 7,5%	8 611,00 € + (% enfants Aeeh x 172 223,00 €)	30%
< 5%	17 223,00 €	15%
Montant plafond de bonus par place	1 399,00 €	

Bonus mixité sociale (EAJE)

	Seuil de Participations familiales moyennes / Heure facturée
Tranche 1 : 2 100€ / place	<= 0,87 €/h facturée
Tranche 2 : 800€ / place	<= 1,15 €/h facturée
Tranche 3 : 300€ / place	<= 1,46 €/h facturée

PLANCHER DES RESSOURCES DU BARÈME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN EAJE À COMPTER DE JANVIER 2025

Le barème des participations familiales applicable dans les Eaje Psu est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la Caisse nationale des allocations familiales.

Le plancher de ressources applicable à partir de janvier 2025

est fixé à 801 euros par mois

RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL HORS PRÉSENCE DES ENFANTS AU SEIN DES EAJE PSU

C2024-149

Pour rappel : instauration d'un financement par la branche Famille de trois journées pédagogiques par an et par structure dès 2024

Les journées pédagogiques constituent des temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant. Elles peuvent être par ailleurs l'occasion d'organiser des séances d'analyse de la pratique telles que prévues par le Code de la santé publique (article R. 2324-347 précité du code de la santé publique), en complément de celles qui sont organisées tout au long de l'année.

Elles associent tout le personnel : la présence des personnels placés auprès des enfants est requise lors des journées pédagogiques. La présence des personnels de l'équipe technique (cuisine, ménage) sera favorisée, sans être toutefois obligatoire, notamment en fonction des thèmes retenus pour les journées pédagogiques

RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL HORS PRÉSENCE DES ENFANTS AU SEIN DES EAJE PSU

C2024-149

Les journées pédagogiques peuvent être organisées à l'échelle d'un réseau ou d'un territoire et réunir différents modes d'accueil, dès lors qu'elles prévoient la participation de l'ensemble des personnels des établissements concernés.

Elles peuvent être l'occasion d'une réflexion sur la place des parents dans la structure, voire permettre un temps d'échange avec des représentants des parents, par exemple en préfiguration de la mise en place d'un conseil d'établissement.

La journée pédagogique réunit les personnels pendant une durée correspondant à la durée habituelle de travail des personnels au sein de l'établissement.

RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL HORS PRÉSENCE DES ENFANTS AU SEIN DES EAJE PSU

C2024-149

Financement des journées pédagogiques

Les journées pédagogiques sont donc des journées de fermeture au public pour lesquelles la Caf compense l'intégralité des pertes de recettes résultant de l'absence de facturation aux familles et de PSU versée ».

Il s'agit d'une compensation financière de 10 heures par place, la Caf verse donc à la structure à la fois sa part de Prestation de service et de participations Familiales perdues par la fermeture de la structure.

RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL HORS PRÉSENCE DES ENFANTS AU SEIN DES EAJE PSU

C2024-149

La Cog pour la période 2023 - 2027 prévoit que les heures dites « de concertation » prises en compte dans le calcul de la PSU sont réorientées vers la préparation de l'accueil de chaque enfant ; elles sont renommées à cette fin et leur montant moyen est majoré à la faveur de la réforme de leur mode de calcul visant à prendre en compte le nombre d'enfants effectivement accueillis.

Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant correspondent au temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents, et aux relations avec les partenaires rendues utiles par la situation singulière de chaque enfant.

Arrêt du financement des heures de concertation au 31/12/2024

Financement des heures de préparation à l'accueil de l'enfant à compter du 01/01/2025

DEMARCHE IDA « LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE »

Les éléments à connaitre sur la PSU

- C'est une aide au fonctionnement versée directement au gestionnaire de la structure

Elle finance environ les 2/3 du coût de fonctionnement de la structure (plus précisément 66% d'un prix de revient horaire plafonné)

- Peut être versée pour tous les enfants accueillis appartenant au régime general et jusqu'à leur 5 ans révolus
- Elle se calcule et se paye en heures, c'est son unite de calcul

La PSU

- Elle est variable en fonction de la performance de gestion de la crèche et du niveau de service rendu aux familles (*fourniture des couches, produits d'hygiene et repas*)
- Englobe la prestation de service CAF + la participation des familles
- Pour qu'elle soit versée il doit y avoir à minima 1 autre financeur

La PSU

- Elle est égalitaire : car elle permet une tarification de la famille proportionnelle à ses revenus et au gestionnaire un niveau de recettes identique pour chaque heure

Principes de la PSU :
Universalité,
Accessibilité,
Mixité sociale

QUELQUES POINTS CLÉS

La Psu complète les participations familiales : plus les revenus de la famille sont faibles, plus la prestation versée par la Caf est importante.

Les participations familiales sont calculées en fonction d'un barème national fixé par la Cnaf : celui-ci est proportionnel aux ressources des familles et varie selon le nombre d'enfant à charge.

Les réservations et la tarification se font à l'heure : Les familles ne sont pas obligées de payer pour un temps qu'ils n'utilisent pas. Les contrats d'accueil doivent être calibrés au plus près des besoins des familles.

La Psu est payée sur la base des heures facturées : toute heure contractualisée est due par la famille et est financée par la Caf.

Le décompte des heures réalisées se fait à la demi-heure : Chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées. **Le gestionnaire peut appliquer des arrondis plus favorables aux familles, dans tous les cas il veillera à appliquer les mêmes règles de décompte des actes tant du côté des heures réalisées que des heures facturées, afin de ne pas fausser le taux de facturation.**

Pour percevoir la PSU, engagements à respecter :

- Respect de la laïcité
- Inscription sur le site mon enfant.fr
- Participation à l'enquête Filoué

Du côté des familles

La PSU... tout un langage

Du côté de la structure

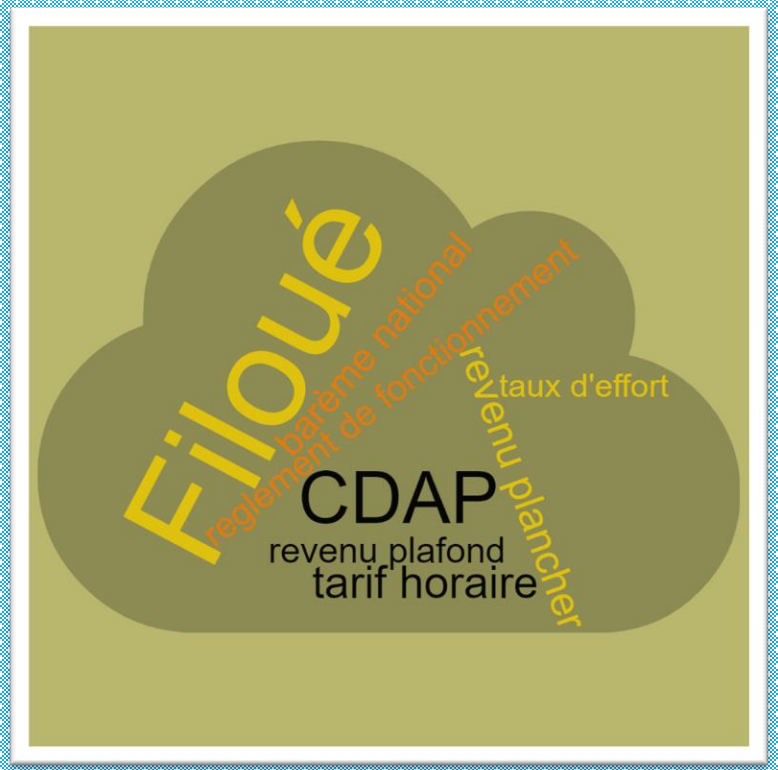

Le pas à pas

Du côté de la crèche

Structure de X places ouverte X heures par jour et qui fournit ou non les couches et les repas.

Déterminer mes recettes PSU totales annuelles et prévisionnelles !

Etape 1 : Calcul de la *capacité d'accueil théorique* (max et annuelle)

Etape 2 : Déterminer le *taux de facturation*

Etape 3 : Déterminer le *prix de revient horaire réel*

Etape 4 : Déterminer le *montant horaire de la PSU*

Etape 5 : Estimer *mes recettes PSU totales annuelles* et prévisionnelles !

Et après : *Au-delà de la PSU… Les bonus*

Le pas à pas

C'est quoi ? : c'est le volume maximum d'accueil pour une année, elle se compte en heures

Etape 1 : Calcul de la capacité d'accueil théorique (max et annuelle)

CAT

Il me faut :

- ☆ Nombre de places agréées *(= capacité d'accueil)*
- ☆ Amplitude d'ouverture par jour
- ☆ Nombre de jours d'ouverture / an

Calcul:

CAT = x places x amplitude d'ouverture x nb jours d'ouverture

= **heures**

Cela veut donc dire :

Que cette crèche pourra être financée sur un maximum de X heures cette année là

Le pas à pas

C'est quoi ? : c'est un indicateur de gestion qui permet de mesurer l'adaptation des contrats aux besoins des familles et donc la performance de gestion de l'EAJE. Associé à la fourniture des couches et repas (= niveau de service rendu) il permet de définir le montant horaire de la PSU

Etape 2 : Déterminer le taux de facturation

Il me faut :

- ☆ Nombre d'heures réalisées (où les enfants ont été accueillis)
- ☆ Nombre d'heures facturées (que les parents ont payé, ce sont les « actes ouvrants droits à la PSU »)

C'est quoi ? : c'est un indicateur de gestion qui permet de mesurer l'utilisation de l'EAJE

Calcul avec un exemple :

TF = heures facturées / heures réalisées X 100

exemple : 20597/19300 * 100 **= 106,72 %**

Cela veut donc dire que pour cet exemple

Qu'il y a 6,72% d'écart entre les heures réalisées et les heures facturées

Le pas à pas

C'est quoi ? : c'est ce que coûte au gestionnaire 1h de fonctionnement de sa crèche. Il existe 2 prix de revient le réel et le financier. Il est soumis à un seuil d'exclusion (17,56 €)

Etape 3 : Déterminer le prix de revient horaire réel

Il me faut :

- ☆ Nombre d'heures réalisées
- ☆ Montant des charges totales annuelles

Calcul:

Prix de revient horaire = charges annuelles/heures réalisées

Cela veut donc dire :

Que chaque heure d'ouverture de la crèche coûte en fonctionnement X €

Le pas à pas

C'est quoi ? : c'est la recette horaire garantie au titre de la PSU (CAF + familles). Il représente 66% d'un prix de revient horaire plafonné

Etape 1 : Déterminer le montant horaire de la PSU

Il me faut :

- ☆ Le barème des prestations de service en vigueur (2024)
- ☆ Le taux de facturation réel : dans l'exemple **106,70 %**
- ☆ Le niveau de service rendu (couches et repas)
- ☆ Le prix de revient horaire réel : **par exemple 10,45 euros**

Prestation de service unique (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

	Prix plafonds (par heure réalisée)	Taux de la PS	Prestation de service (par heure facturée)
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	10,05 €/h	66%	6,63 €/h
Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	9,30 €/h	66%	6,14 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	8,60 €/h	66%	5,68 €/h
Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	8,27 €/h	66%	5,46 €/h

Méthode et exemple

1- je me situe dans une des 6 tranches

2- je compare mon prix de revient réel (10,45€) au prix de revient plafond (€)

3- si mon prix de revient estimé est supérieur au prix de revient plafond que mon taux de facturation est inférieur à 107% et que je fournis les couches et les repas = **6,63/heure de PSU** *(ce qui fait bien 66% d'un prix de revient plafonné)*

Cela veut donc dire :

Que pour chaque « acte ouvrant droit » (= heures facturées) le gestionnaire touchera 6,63€ .
Si la famille paye 1€ de l'heure, la CAF versera 5,63€ en complément

Le pas à pas

C'est quoi ? : c'est une estimation de mes recettes PSU (CAF + familles)

Etape 5 : Estimer mes recettes PSU totales annuelles et prévisionnelles

Il me faut :

- ☆ Mon montant horaire de PSU
- ☆ Le nombre d'heures facturées
- ☆ Le taux de ressortissant du régime général (96%)
- ☆ Le nombre d'heures de concertation (6h/an/place)

Calcul:

Montant total PSU : (xh x montant horaire psu€-PF)*96%

Et heures de concertation : (60 h *6,41)*96%

Le pas à pas

Déterminer le taux d'occupation réel

C'est quoi ? : c'est **un indicateur de la fréquentation de la structure, il affiche l'utilisation concrète de la crèche par rapport à son potentiel d'offre théorique d'accueil.**

Il me faut :

- ☆ Somme annuelle des heures réalisées
- ☆ Capacité théorique

Calcul:
Heures réalisées / capacité théorique = X %

Au-delà de la PSU.... Les bonus

2 bonus liés au public accueilli dans l'EAJE

Le bonus mixité

Il est versé en fonction de la moyenne des participations familiales . En 2024 si la moyenne des PF est en dessous de 1,46€/**heure** l'EAJE pourra percevoir le bonus

Le bonus inclusion handicap

Il est versé si l'EAJE accueille au moins 1 enfant en situation de Handicap (*reconnu par la MDPH ou bien en parcours de détection*)

% enfants porteurs de handicap, reconnu ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
>= 7,5%	21 528,00 €	45%
>= 5% et < 7,5%	8 611,00 € + (% enfants Aeeh x 172 223,00 €)	30%
< 5%	17 223,00 €	15%
Montant plafond de bonus par place	1 399,00 €	

	Seuil de Participations familiales moyennes / Heure facturée
Tranche 1 : 2 100€ / place	<= 0,87 €/h facturée
Tranche 2 : 800€ / place	<= 1,15 €/h facturée
Tranche 3 : 300€ / place	<= 1,46 €/h facturée

Au-delà de la PSU.... Les bonus

bonus inclusion handicap

Le bonus inclusion handicap pour les enfants en cours de détection

Depuis le 1er janvier 2020, les enfants dans les situations suivantes et seulement dans ces situations sont également pris en compte par le bonus « inclusion handicap » :

- L'enfant est bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ;
- L'enfant est inscrit dans un parcours bilan/intervention précoce, après une orientation par les plateformes départementales de coordination et d'orientation ;
- L'enfant est pris en charge régulièrement par un Centre d'Action Médicosociale Précoce (Camsp) ;
- L'enfant est orienté par la Mdph vers une prise en charge en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) ou en service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep) ;
- L'enfant nécessite, sur diagnostic d'un centre hospitalier ou d'un médecin de Pmi, « une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave ».

RÉFORME DE LA PSU
RÉFORME DE LA PRISE EN COMPTE DU TAUX DE FACTURATION A COMPTER DE JANVIER 2025

C2024-160 DU 17/07/2024

A compter du 1er janvier 2025, de nouvelles modalités de calcul de la Psu entrent en vigueur afin de sécuriser les recettes des gestionnaires en supprimant les effets de seuils résultant des modalités antérieures de calcul de la Psu. La mesure prend la forme d'un prix plafond progressivement dégressif à mesure que le taux de facturation de l'Eaje augmente. Elle s'intègre dans un ensemble de réformes visant à favoriser la qualité d'accueil et sécuriser les recettes des partenaires.

RÉFORME DE LA PSU
RÉFORME DE LA PRISE EN COMPTE DU TAUX DE FACTURATION A COMPTER DE JANVIER 2025

C2024-160 DU 17/07/2024

La Psu s'inscrit dans un système de financement global des Eaje s'appuyant également sur la contribution des familles et d'un ou plusieurs tiers-financeur(s).

Cette combinaison de financements a été construite de façon progressive pour poursuivre des objectifs variés et complémentaires :

- **Assurer le niveau de service le plus adapté aux besoins des familles**
  - Afin de prendre en compte les besoins réels d'accueil des familles (contractualisation des besoins d'accueil et prise en compte du taux de facturation) ;
  - Inciter à fournir aux familles les couches et les repas (prix plafond Psu plus élevé en cas de fourniture de ces prestations) ;
  - Promouvoir les temps de travail « hors présence des enfants » nécessaires à la qualité de l'accueil (heures de préparation à l'accueil de l'enfant / financement des journées pédagogiques) ;

RÉFORME DE LA PSU
RÉFORME DE LA PRISE EN COMPTE DU TAUX DE FACTURATION A COMPTER DE JANVIER 2025

C2024-160 DU 17/07/2024

- **Favoriser l'accessibilité des Eaje à tous les enfants**

- Assurer une tarification aux familles proportionnée par rapport à leurs ressources et à la composition de leur foyer par l'application du barème national des participations familiales ;

- Inciter à l'accueil de toutes les familles, quels que soient leurs revenus (principe de compensation des participations familiales par la Psu) ;

- Prendre en compte les conséquences de l'accueil de publics spécifiques en compensant les pertes de recettes ou les surcoûts qu'il entraîne (bonus « inclusion handicap », bonus « mixité sociale », fonds publics et territoires).

RÉFORME DE LA PSU
RÉFORME DE LA PRISE EN COMPTE DU TAUX DE FACTURATION A COMPTER DE JANVIER 2025

C2024-160 DU 17/07/2024

- **Solvabiliser le secteur pour garantir sa pérennité, encourager son développement et développer son attractivité**

Sécuriser les ressources des gestionnaires avec différentes recettes : les bonus « territoire Ctg », « mixité sociale », « inclusion handicap » et « attractivité » sont tous des forfaits calculés par place, qui viennent compléter le financement à l'heure de la Psu ;

Adapter les financements aux caractéristiques de chaque territoire et aux projets (bonus « territoire Ctg », Fonds publics et territoires) ;

Tenir compte de l'évolution des prix de revient des Eaje (revalorisation des prix plafonds de la Psu : + 6,71 % en 2023 ; + 3,49% en 2024 ; et revalorisation des montants versés au titre du bonus « territoire Ctg » à compter de 2025) ;

Accompagner les revalorisations salariales qui interviennent à la suite des travaux du Comité de filière visant à établir un socle social commun à la filière (bonus « attractivité ») ;

Encourager au développement de places nouvelles en garantissant un financement majoré des places existantes (bonus « trajectoire de développement ») et des places nouvelles (bonus « territoire Ctg » offre nouvelle).

RÉFORME DU CALCUL DE LA PSU
RÉFORME DE LA PRISE EN COMPTE DU TAUX DE FACTURATION A COMPTER DE JANVIER 2025

C2024-160 DU 17/07/2024

Cette réforme du calcul de la PSU vise à conserver les acquis du système actuelle de financement et à en corriger les effets de bords, la Branche Famille reste incitative pour des taux de facturation au plus près des besoins des familles mais sans que les Eaje voient une baisse de leurs recettes avec les effets de seuil.

Le nouveau mode de calcul de la Psu supprime donc les effets de seuil dans la prise en compte du taux de facturation ce qui sécurise le niveau des recettes des établissements en allégeant la pression que les modalités antérieures de calcul en vigueur depuis 2014 ont été susceptibles de générer et permettant aux professionnels de se recentrer sur leur cœur de métier : l'accueil et accompagnement de l'enfant et de sa famille.

Ainsi l'objectif d'un taux de facturation adapté est maintenu, avec une mise en œuvre moins pénalisante de sorte que vous ayez une capacité renouvelée pour développer l'accessibilité à tout public, la qualité de l'accueil, l'adaptation aux besoins des familles, dans le cadre d'un financement attractif et pérenne.

LE PRINCIPE : un prix plafond progressivement dégressif à mesure que le taux de facturation augmente. Ainsi, lorsque l'écart entre les heures facturées aux familles et les heures de présence des enfants augmente, **la Psu horaire décroit de façon linéaire et sans rupture jusqu'à un plateau**. Lorsque l'écart diminue, **la Psu horaire augmente de façon continue et sans rupture jusqu'à un maximum.**

RÉFORME DE LA PSU
RÉFORME DE LA PRISE EN COMPTE DU TAUX DE FACTURATION A COMPTER DE JANVIER 2025

C2024-160 DU 17/07/2024

lorsque le taux de facturation est inférieur ou égal à 107%, le prix plafond est constant et correspond à un montant déterminé dans le cadre de la communication du barème annuel de la prestation de service ;

le prix plafond décroît de façon linéaire et progressive lorsque le taux de facturation est supérieur à 107% et inférieur à 120% : **1 point de taux de facturation en moins c'est 11 centimes en plus de prix plafond.**

à partir d'un taux de facturation supérieur ou égal à 120%, le prix plafond est constant et correspond à un montant déterminé dans le cadre de la communication du barème annuel de la prestation de service.

Afin de limiter les situations de surfacturation des familles, le prix plafond associé aux taux de facturation supérieurs ou égaux à 120% ne fera plus l'objet de revalorisation jusqu'en 2027 et sera maintenu au niveau atteint en 2024 (soit 9,30€/h ou 8,27€/h selon le niveau de service).

RÉFORME DE LA PSU
RÉFORME DE LA PRISE EN COMPTE DU TAUX DE FACTURATION A COMPTER DE JANVIER 2025

C2024-160 DU 17/07/2024

Prix plafonds applicables en 2025 avec un taux de facturation décroissant par pas de 1%

1 point de taux de facturation en moins c'est 11 centimes en plus de prix plafond.

Eaje fournissant les couches et les repas	
Taux de facturation	Prix plafonds 2025
100 %	10,05 €
101 %	10,05 €
102 %	10,05 €
103 %	10,05 €
104 %	10,05 €
105 %	10,05 €
106 %	10,05 €
107 %	10,05 €
108 %	9,94 €
109 %	9,83 €
110 %	9,72 €
111 %	9,61 €
112 %	9,49 €
113 %	9,38 €
114 %	9,27 €
115 %	9,16 €
116 %	9,05 €
117 %	8,94 €
118 %	8,83 €
119 %	8,72 €
120 %	8,60 €
121 %	8,60 €
122 %	8,60 €
123 %	8,60 €
124 %	8,60 €
125 % et au-delà	8,60 €

Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas	
Taux de facturation	Prix plafonds 2025
100 %	9,72 €
101 %	9,72 €
102 %	9,72 €
103 %	9,72 €
104 %	9,72 €
105 %	9,72 €
106 %	9,72 €
107 %	9,72 €
108 %	9,61 €
109 %	9,50 €
110 %	9,39 €
111 %	9,28 €
112 %	9,16 €
113 %	9,05 €
114 %	8,94 €
115 %	8,83 €
116 %	8,72 €
117 %	8,61 €
118 %	8,50 €
119 %	8,39 €
120 %	8,27 €
121 %	8,27 €
122 %	8,27 €
123 %	8,27 €
124 %	8,27 €
125 % et au-delà	8,27 €

ACTUALITÉS DE LA CAF

DÉCLARATIONS DE DONNÉES – MON COMPTE PARTENAIRE

Les déclarations actualisées 2024 ont été appelées en date du 06 octobre 2024

Nouveauté Mon Compte Partenaire :

Dans les données financières, ajout du compte 70626, dans lequel doit être renseigné le montant du Bonus Territoire Ctg

70626	Montant Bonus Territoire Convention Territoriale Globale

Dans le compte 70623 « Prestation de service reçue par la Caf », le montant inscrit correspond à la Psu Eaje, les heures de concertations ainsi que les bonus inclusion handicap et mixité sociale si déclenchés

Données financières détaillées (ex : Compte 60 : Couches / repas / etc.)

Point de vigilance : le nombre de places soutenues par la collectivité doit être renseigné dans les données d'activité afin que le bonus territoire soit calculé.

Les Eaje labélisées AVIP et/ou AVIS doivent intégrer l'aide 2024 apportée par la CAF en compte 70624 accompagnement Caf

A compter de cette actualisation 2024, les partenaires pourront déclarer la somme des journées pédagogiques qu'ils ont effectuées (réel) et qu'ils prévoient d'effectuer d'ici la fin de l'année 2024 (prévisionnel).

EXPERIMENTATION PARENTALITÉ

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Cet accompagnement s'inscrit principalement sous la forme d'interventions collectives.

Toutefois, les attentes et besoins des parents font apparaître que la modalité d'accompagnement principalement souhaitée par un tiers des parents consiste en des échanges individuels avec un professionnel du secteur social, de l'éducation ou de la santé.

En réponse à l'évolution des attentes des parents autour du soutien à la parentalité, la branche Famille a prévu dans le cadre de la Cog 2023-2027 d'expérimenter une nouvelle offre d'accompagnement individuel parentalité. La candidature de la Caf de la Haute-Marne a été retenue pour déployer cette expérimentation nationale sur 2024 et 2025.

EXPÉRIMENTATION ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL PARENTALITÉ

Objectifs :

- **Renforcer le maillage du territoire en structures de soutien à la parentalité**
- Développer une **nouvelle offre d'accompagnement individuel** à destination de toutes les familles
- **Prévenir les difficultés au sein de la famille** et améliorer la qualité des liens parents-enfants
- **Prévenir** la pauvreté dès le plus jeune âge et lutter contre les inégalités dès l'enfance

Expérimentation départementale en 2024 et 2025,

par deux porteurs de projet La Margelle et l'UDAF

DISPOSITIF AVIP EN HAUTE MARNE

LE LABEL DEPARTEMENTAL à vocation d'insertion professionnelle

Lancement d'un nouvel appel à projets fin 2024

Zoom sur…

les objectifs

Zoom sur…

les critères du label départemental

Les **crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip)** ont pour objectifs de favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir une place en crèche, ponctuelle et pérenne pour leur enfant tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par les partenaires compétents dans ce domaine et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle.

Une attention particulière est portée sur les publics les plus éloignés de l'emploi tels que :

Les bénéficiaires de l'accompagnement global dispensé par France Travail ;

Les allocataires du Rsa suivis par un référent unique de parcours ;

Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville);

Les jeunes de moins de 25 ans sans diplôme avec un (ou plusieurs) jeune(s) enfant(s).

Crèche à vocation d'insertion professionnelle	
Critères nationaux (définis selon une charte d'adhésion)	**Label départemental**
	AVIP
Enfants âgés de 0 à 3 ans	Maintien du critère national
Parents inscrits dans une démarche active de recherche d'emploi pour leur insertion sociale et professionnelle	Maintien du critère national
Accueillir à minima 20% d'enfants sur le nbre total d'enfants accueillis	10% (soit pour une micro -crèche de 10 places = 1 place / pour un multi accueil de 20 places = 2 places…)
Temps d'accueil à minima de 10h	A minima 8h par semaine

Cartographie des structures labélisées Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle en Haute Marne

CRECHES AVIP

Multi Accueil du Vert Bois
CA Grand St Dizier Der et Vallées

6 rue Marcel Thil 52100 Saint-Dizier
creche@mairie-saintdizier.fr
03 25 05 20 74

Agrément : **65 places** / place labelisée Avip : **6**

Micro-crèche des trois Forêts
ADMR des 4 Vallées

12 ter rue Anatole Gabeur 52210 Arc en Barrois
microcrechedes3forets@fede52.admr.org
03 25 31 59 54

Agrément : **10 places** / place labelisée Avip : **1**

Micro-crèche à l'Abord'âge
ADMR des 4 Vallées

7 rue de la Mairie 52160 Auberive
mcalabordage@gmail.com
03 25 84 64 49

Agrément : **10 places** / place labelisée Avip : **1**

Multi Accueil Vall'âge tendre
CC du bassin de Joinville

50 avenue de Lorraine 52300 Joinville
vallagetendre@ccbjc.fr
03 25 05 63 47

Agrément : **30 places** / place labelisée Avip : **3**

Multi Accueil Boubie
CC Meuse Rognon

104 Division Leclerc 52700 Andelot Blancheville
boubie@meuserognon.fr
03 25 32 71 18

Agrément : **15 places** / place labelisée Avip : **1**

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Marne

DISPOSITIF AVIS EN HAUTE MARNE

LE LABEL DEPARTEMENTAL à vocation insertion sociale HAUTE MARNE est INSCRIT AU PACTE DES SOLIDARITES

Lancement d'un nouvel Appel à Projets fin 2024

AVIS

Crèche À Vocation d'Insertion Sociale

Haute-Marne

Objectifs AVIS :

- **Prévenir la pauvreté** dès le **plus** jeune âge et **lutter contre les inégalités dès l'enfance**
- **Favoriser l'accueil des enfants des parents engagés dans un parcours d'insertion sociale** en s'appuyant sur les acteurs de la petite enfance et de l'insertion sociale
- Permettre aux parents de bénéficier d'un **accompagnement pour leur réinsertion** (rendez-vous des droits, accompagnement personnalisé)

Acteurs :

Caf, Etat, CD, les Collectivités Locales, les structures d'aide à l'insertion sociale

Financement :

- **Pacte des solidarités- Axe 1**
- **Caf 52 fonds locaux**

Cartographie des structures labélisées Crèche à Vocation d'Insertion Sociale en Haute Marne

CRECHES AVIS

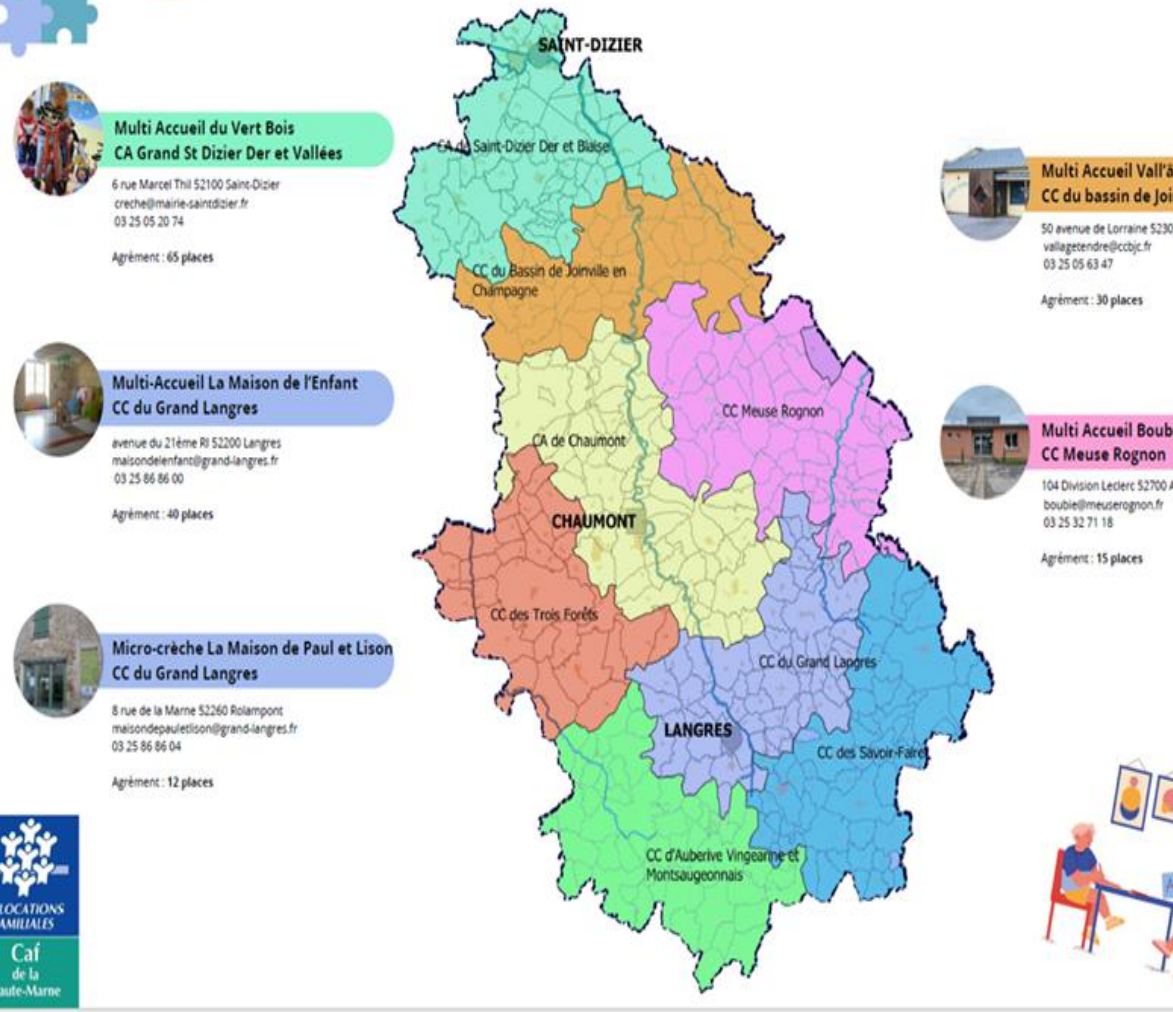

Multi Accueil du Vert Bois
CA Grand St Dizier Der et Vallées
6 rue Marcel Thil 52100 Saint-Dizier
creche@mairie-saintdizier.fr
03 25 05 20 74
Agrément : 65 places

Multi-Accueil La Maison de l'Enfant
CC du Grand Langres
avenue du 21ème RI 52200 Langres
maisondelenfant@grand-langres.fr
03 25 86 86 00
Agrément : 40 places

Micro-crèche La Maison de Paul et Lison
CC du Grand Langres
8 rue de la Marne 52260 Rolampont
maisondepauletlison@grand-langres.fr
03 25 86 86 04
Agrément : 12 places

Multi Accueil Vall'âge tendre
CC du bassin de Joinville
50 avenue de Lorraine 52300 Joinville
vallagetendre@ccbjc.fr
03 25 05 63 47
Agrément : 30 places

Multi Accueil Boubie
CC Meuse Rognon
104 Division Leclerc 52700 Andelot Blancheville
boubie@meuserognon.fr
03 25 32 71 18
Agrément : 15 places

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Haute-Marne

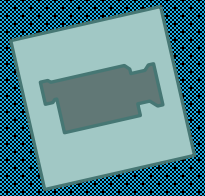

Zoom sur

les objectifs

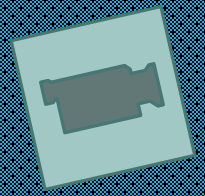

Zoom sur

les critères du label Départemental

- Les crèches « à vocation d'insertion sociale » (Avis) ont pour objectifs de favoriser l'insertion sociale des parents ayant des enfants de moins de 3 ans en leur permettant d'obtenir un temps d'accueil en crèche pour leur enfant, tout en bénéficiant d'un accompagnement personnalisé à leur réinsertion par les acteurs de l'insertion sociale
- Le dispositif Avis vise à réduire les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant, il apporte également des réponses de soutien à la parentalité demandé par les parents et permet l'éveil et la socialisation des jeunes enfants en œuvrant pour l'égalité des chances dès le plus jeune âge.

<u>Une attention particulière est portée sur les publics les plus fragilisés tels que :</u>

• Les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville) ;
• Les jeunes de moins de 25 ans avec un (ou plusieurs) jeune(s) enfant(s).
• Les victimes de violences quittant le domicile conjugal avec un (ou plusieurs) jeune(s) enfants(s).

ATELIERS FUTURS PARENTS DE JOINVILLE, CHAUMONT ET SAINT DIZIER

ATELIERS FUTURS PARENTS

Dans le cadre de l'activité de votre structure, vous êtes amenés à rencontrer des futurs parents.

Des professionnels de la CAF, de la CPAM, de la PMI et une sage-femme organisent des ateliers d'informations collectives sur Joinville , Chaumont et Saint Dizier

Le vendredi 13 décembre 2024 à Joinville au Centre Social

Le vendredi 06 décembre à Chaumont dans les locaux de la maternité de Chaumont

Le vendredi 17 décembre à Saint Dizier dans les locaux du CHS de Saint Dizier (secteur maternité)

Ces temps d'échange porteront sur plusieurs thématiques :

- Le suivi de la grossesse,
- Des conseils santé,
- La préparation à l'accouchement,
- Les aides de la CAF,
- Le congé maternité et paternité,
- Les démarches administratives à faire lorsque bébé est né.

Nous vous remercions de bien vouloir relayer ces informations auprès des parents. Pour cela nous vous adresserons par mail l'affiche et le flyer dédiés à ce temps.

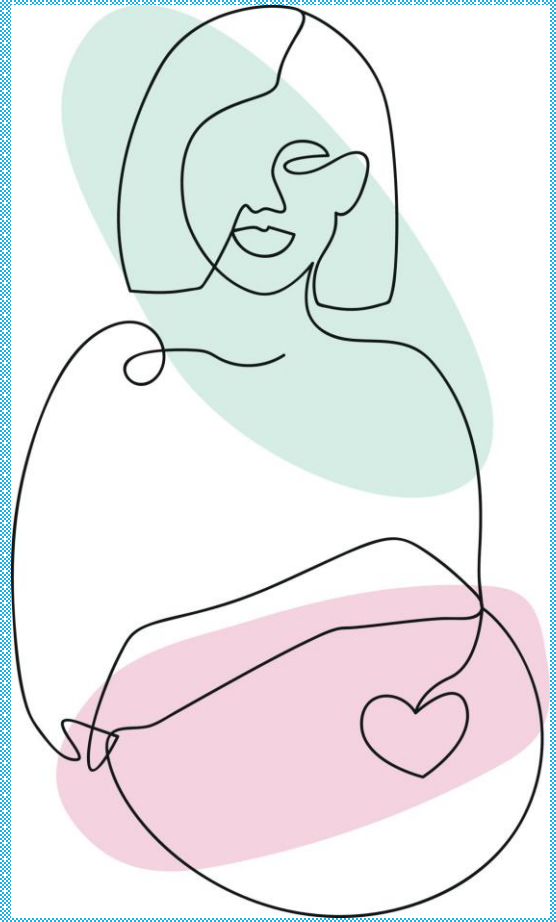

ATELIERS FUTURS PARENTS

Centre social Espace Vall'âges - 4, rue de la Genevroye - 52300 Joinville - Maternité de Chaumont et CHS secteur maternité de Saint Dizier

- **Le suivi de la grossesse** (consultations médicales et prise en charge par l'assurance maladie)
- **La préparation au statut de parents** (entretien prénatal, séances de préparation à la naissance et à la parentalité)
- **Des conseils santé pour la grossesse** (précautions alimentaires, médicaments, la prévention de certaines infections)
- **La préparation de l'accouchement** (choix de la maternité et prise en charge des frais, préparation pour le départ à la maternité)
- **Lorsque bébé est né** (démarches administratives, suivi médical de l' enfant, retour à la maison, les professionnels et les associations qui soutiennent à domicile, les différents modes de garde)
- **Le congé maternité** (sa durée, son indemnisation)
- **Le congé paternité** (sa durée, son indemnisation)
- **L'indemnité journalière des congés maternité et paternité**
- **Les aides financières de la CAF** (prime à la naissance, prestation partagée d'éducation de l'enfant, complément libre choix du mode de garde

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE ATTENTION POUR CETTE PREMIÈRE PARTIE DE WEBINAIRE

J'INVITE MADAME LE DOCTEUR CLARISSE LOE LOUMOU À NOUS REJOINDRE POUR LA SECONDE PARTIE DU WEBINAIRE